

PREFET DE LA REGION GUYANE

SOUS PREFECTURE DE SAINT-LAURENT-DU-MARONI

**Liste des pièces à fournir
à
toute demande
DE
CARTE DE RESIDENT (10 ANS)**

Pièces à fournir en ORIGINAL et en PHOTOCOPIE de tous les documents

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

PRESENTER LE DOSSIER DANS L'ORDRE DES PIECES DEMANDEES

SI VOUS NE PARLEZ PAS LE FRANCAIS, MERCI DE VENIR ACCOMPAGNER D'UN INTERPRETE.

Pièces communes (**en rouge**)

⚙ Justificatif d'état civil et de nationalité :

- Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas).
- Copie de votre titre de séjour en cours de validité
- Acte de naissance (original certifié par le pays d'origine accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté de moins de trois mois : https://www.courdecassation.fr/informations_services_6/experts_judiciaires_8700.html)

⚙ Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :

- facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
- si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
- en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).

⚠ L'aide médicale d'État, les avis d'imposition sans revenu, les attestations de domiciliation non certifiées par une autorité officielle ne sont pas des justificatifs de domiciliation.

⚙ 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) : photos sur fond bleu

⚙ Si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat dont la loi autorise la polygamie, **une déclaration sur l'honneur selon laquelle il ne vit pas en France en état de polygamie**

⚙ Une demande manuscrite motivée à l'attention du Préfet de la région Guyane – Sous préfet de l'arrondissement de SAINT-LAURENT-DU-MARONI, accompagnée de tous les documents de nature à attester de l'intégration républicaine

⚙ Justificatifs de l'intégration républicaine :

- une déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française ;
- lorsqu'il existe, le contrat d'intégration républicaine (ou le contrat d'accueil et d'intégration) ainsi que le certificat d'assiduité remis par l'OFII ;
- diplôme ou certification (liste définie par arrêté INTV1805032A du 21 février 2018) permettant d'attester de la maîtrise du Français à un niveau au moins égal au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, sauf si le demandeur est âgé de plus de 65 ans (ex : Brevet des collèges, CAP, Baccalauréat...)

⚙ Justificatifs de séjour ininterrompu en France de 5 ans (certificat de scolarité, avis d'imposition, facture, etc.).

Pour le titulaire d'une « carte bleue européenne » (CBE), une partie de ces 5 ans peut avoir lieu sur le territoire d'un autre Etat membre de l'UE mais les 2 années de séjour précédant la demande de délivrance de la carte de résident doivent être effectuées en France.

⚠ Les avis d'imposition sans revenu, l'aide médicale d'État et les consultations médicales ne sont pas des preuves de présence suffisantes sur le territoire français mais de simples indices.

⚙️ **Justificatif d'assurance maladie** : carte d'assurance maladie ou attestation d'assurance maladie.

⚙️ **Justificatifs de ressources propres individuelles ou des époux** (à l'exclusion des prestations sociales ou allocations), **suffisantes** (au moins égales au niveau du SMIC), **stables et régulières** (sur les 5 dernières années) : bulletins de paie ou avis d'imposition ou attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, revenus fonciers, etc. (sont exemptés de cette condition de ressources les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité)

- 5 derniers avis d'imposition sur le revenu ;
- 5 derniers avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière pour les propriétaires ;
- Votre contrat de travail + 3 dernières fiches de salaire + fiches de salaire de décembre des 5 dernières années ;
- Votre dernier relevé de la caisse des allocations familiales

⚠️ Le travail dissimulé ou « jobs » est un obstacle à l'attribution de la carte de résident.

⚙️ **Autres pièces** : livret de famille, acte de mariage, pièce d'identité de l'épouse ou concubine, acte de naissance des enfants (moins de trois mois) et certificats de scolarité, diplômes, etc.

Cas spécifiques :

• **Ressortissant du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo, Maroc et Tunisie : 3 ans de présence régulière en France avec certaines cartes de séjour**

Mêmes justificatifs sur trois ans pour les ressources et la présence sur le territoire :

- le séjour ininterrompu et régulier en France n'a à être attesté que sur une durée de 3 ans ;
- la stabilité et la régularité des ressources ne seront appréciées que sur les 3 dernières années.

- Parent d'enfant français :

⚙️ **Résidence en France de l'enfant** (preuve par tous moyens) : certificat de scolarité ou de crèche, présence de l'enfant lors de la demande, etc.

⚙️ **Justificatifs prouvant la nationalité française de l'enfant du demandeur** : carte nationale d'identité ou certificat de nationalité française de l'enfant de moins de 6 mois.

⚙️ Justificatifs prouvant que le demandeur est le parent de l'enfant français :

extrait de l'acte de naissance (certifié par le pays d'origine) ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant le lien de filiation (avec sa traduction de moins de trois mois :

https://www.courdecassation.fr/informations_services_6/experts_judiciaires_8700.htm)

⚙️ **Justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant** (dans les conditions de l'article 371-2 du code civil) depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans (preuve par tous moyens) : versement d'une pension ; achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, d'agrément ; jouets) ; preuves de participation à l'éducation

- 3 derniers avis d'imposition sur le revenu ;
- 3 derniers avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière pour les propriétaires ;
- Votre contrat de travail + 3 dernières fiches de salaire + fiches de salaire de décembre des 3 dernières années ;
- Votre dernier relevé de la caisse des allocations familiales (moins de trois mois)

⚠️ Les simples déclarations sur l'honneur de contribution ne sont pas des éléments de contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant.

- Conjoint de français :

⚙️ **Justificatifs de mariage d'une ancienneté au moins égale à 3 ans** : copie intégrale de l'acte de mariage correspondant à la situation au moment de la demande (en cas de mariage célébré à l'étranger, transcription du mariage sur les registres de l'état civil français).

Date : 01/08/2018

⚙️ **Nationalité française du conjoint** : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.

⚙️ **Communauté de vie** : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et tous documents permettant d'établir la communauté de vie depuis le mariage (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.) ou depuis la délivrance de la dernière carte de séjour temporaire octroyée en qualité de conjoint de Français.

⚙️ **Ressources du couple** : Vos trois derniers avis d'imposition, 3 derniers bulletins salaires et bulletins de salaires de décembre sur les trois dernières années, 3 dernières taxes d'habitation et taxes foncières, votre dernier relevé de la caisse des allocations familiales (moins de trois mois)

- Regroupement familial :

⚙️ **Visa de long séjour** au titre du regroupement familial.

⚙️ Copie de la **carte de résident de l'étranger rejoint**.

⚙️ Si l'intéressé(e) est le conjoint : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et extrait d'acte de mariage correspondant à la situation au moment de la demande.

⚙️ Justificatifs de résidence non interrompue d'au moins 3 ans (certificat de scolarité, avis d'imposition, etc.) sauf application d'un accord bilatéral.

- Autres cas :

<http://accueil-etrangers.gouv.fr/>

<https://www.service-public.fr/>

<http://www.guyane.gouv.fr/>

**DEPUIS LE 7 MARS 2018, LA MAITRISE DU FRANCAIS (NIVEAU A2 : Lu, parlé, écrit)
SANCTIONNEE PAR UN DIPLOME (Brevet, CAP, Bac, etc.)
EST
UNE CONDITION OBLIGATOIRE DE L'ATTRIBUTION DE LA CARTE DE RESIDENT**

Dépôt du dossier : Uniquement sur rendez-vous à prendre à l'accueil du bureau des étrangers de la sous-préfecture de SAINT-LAURENT DU MARONI – 4 boulevard du général de Gaulle – 97 320 SAINT-LAURENT DU MARONI.

- lundi après-midi de 14h30 à 16h
- mardi après-midi de 14h30 à 16h
- jeudi après-midi de 14h30 à 16h

PRESENCE OBLIGATOIRE DU DEMANDEUR LORS DE L'ENTRETIEN (Aucun envoi postal accepté).

TAXES de 269 € en timbres fiscaux à fournir lors du retrait de la carte

Achat des timbres électroniques possible sur Internet : <https://timbres.impots.gouv.fr/>

Date : 01/08/2018